



Une fois pures, nous ne prenions pas en compte les sécrétions [vaginales] ternes et jaunâtres.

Umm 'Aṭīyah Nūsaybah bint al-Ḥārith al-Anṣāriyyah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Une fois pures, nous ne prenions pas en compte les sécrétions [vaginales] ternes et jaunâtres. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhārī de manière similaire - Rapporté par Abū Dāwud]

Umm 'Aṭīyah (qu'Allah l'agrée) relate un fait approuvé par le Prophète (sur lui la paix et le salut) et qui concerne les sécrétions vaginales, elle dit : « Nous ne prenions pas en compte les sécrétions [vaginales] ternes... » : qui ont la couleur d'une eau trouble et sale. « ... et jaunâtres » : qui ont une couleur purulente avec une prédominance du jaune. « Une fois pures... » C'est-à-dire : après avoir vu la sécrétion blanchâtre ou l'assèchement [de la vulve]. « Nous ne prenions pas en compte... » : nous ne le considérons pas comme faisant partie des menstrues. « Nous ne prenions... » : L'avis le plus connu concernant cette expression est que cela remonte au Prophète (sur lui la paix et le salut). En effet, cela signifie : « Nous faisons cela de son vivant », [il en avait] connaissance et [nous avons] son approbation (sur lui la paix et le salut). Cela signifie aussi que le sang qui n'est pas épais et noirâtre, et qui apparaît après la fin des menstrues n'est pas en prendre en compte non plus. Quant à la pureté [qui marque la fin des menstrues], elle a deux indices : Le premier est la sécrétion blanchâtre qui apparaît après l'arrêt de l'écoulement du sang. On dit qu'elle [a la texture] d'un filament blanc. Le second est l'assèchement [de la vulve] : de sorte que, ce qui est introduit dans le vagin ressorte sec. Enfin, sa parole : « Une fois pures... », implique aussi que les sécrétions ternes et jaunâtres pendant sa périodes de règle, sont à considérer comme faisant partie des règles.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/10014>

